

Le 14/03/22

Affaire suivie par :  
Pascal VIART  
☎ / 📠 03.80.50.37.09  
[pascal.viart@ouche.fr](mailto:pascal.viart@ouche.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Risques  
Bureau Police de l'Eau  
57, rue de Mulhouse  
BP 53317  
21033 DIJON Cedex

Réf : 2022 - 33 PV

Objet : déclaration d'aménagement d'un lotissement à Velars-sur-Ouche - avis

Madame la Directrice,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Après étude du dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

**Nature du projet :**

Lotissement comprenant 32 lots à usage d'habitation individuelle (+ 112 hab. estimés).  
Superficie totale du projet : 32 716 m<sup>2</sup>  
Occupation du sol avant projet : surfaces boisées et en partie urbanisées

**Adduction d'eau :**

La commune de Velars fait partie de la communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM), compétente en adduction d'eau.

Le bassin de l'Ouche est classé en Zone de Répartition des Eaux, impliquant la détermination de volumes maximums prélevables inscrits au règlement du SAGE approuvé.

Le lotissement projeté conduira à une demande supplémentaire estimée à 6 132 m<sup>3</sup>/an (112 hab x 150 l/j).

Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable actuellement réalisés sont :

année	Cumul 6 ressources des AP	Total CCOM
2015	671 391	708 636
2016	692 035	731 494
2017	592 349	618 031
2018	601 298	624 470
2019	584 651	605 535
2020	716 118	743 472
2021	765 564	788 842
<b>autorisés</b>	<b>703 000</b>	<b>733 800</b>

Il est donc constaté que sur les deux dernières années, les prélèvements ont été très supérieurs aux volumes maximums autorisés par arrêtés préfectoraux du 04 mars 2020. La demande supplémentaire

est donc incompatible avec les autorisations en vigueur. Par ailleurs, en annexe n°4, le service des eaux de la CCOM fournit une réponse à la demande d'avis du porteur de projet en indiquant que le réseau d'eau potable n'est pas raccordable au motif de dépassement des autorisations de prélèvements.

**Assainissement des eaux usées :**

Le projet peut être raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les effluents de la commune de Velars sont traités à la station d'épuration de Dijon-Longvic dont la capacité de traitement peut admettre les volumes supplémentaires.

**Assainissement eaux pluviales :**

A l'état initial, le débit de pointe de retour centennal est estimé à 234 l/s/ha. Après aménagement, le débit de ruissellement de pointe centennal sera de 1384 l/s/ha.

Les tests de perméabilité permettent d'envisager une gestion par infiltration à la parcelle (puits ou tranchées d'infiltration) avec un débit d'infiltration de 0,6 l/s pour un volume de rétention de 6 m<sup>3</sup>/parcelle.

Les eaux de ruissellement des dessertes et espaces verts communs seront collectées par un réseau de noues d'infiltration et d'ouvrages d'infiltration enterrés pour un volume utile total de 174 m<sup>3</sup> présentant un débit d'infiltration de 10,2 l/s.

**Zone inondable :**

Le zonage PPRi de Velars-sur-Ouche classe le site en totalité en zone blanche, donc en dehors des zones à prescriptions en regard du risque inondation.

**En conclusion,**

La demande en eau supplémentaire induite par le projet est tributaire du respect des autorisations de prélèvements en vigueur par l'exploitant, à savoir la CCOM, dont les volumes maximums prélevables ne sont pas respectés pour 2 années consécutives.

En conséquence, **la CLE du bassin de l'Ouche émet un avis défavorable** au projet de lotissement sur la commune de Velars-sur-Ouche. Toutefois, la CLE pourra être amenée à revoir sa position si la collectivité compétente pour l'adduction d'eau démontre qu'elle a pris les mesures nécessaires au respect des volumes prélevables qui lui ont été attribués.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération la meilleure.

Président de la CLE  
  
Jean-Patrick MASSON